



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 119 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/611)]

### 63/247. Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006 et 62/224 du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* le mandat du Comité du programme et de la coordination, tel qu'énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976,

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session<sup>1</sup>, les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 – à savoir le plan-cadre<sup>2</sup> et le plan-programme biennal<sup>3</sup>, et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>4</sup>,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007, et sur le projet de plan-programme biennal pour la période 2010-2011 qui figurent, respectivement, dans les sections A et B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session<sup>1</sup> ;

2. *Décide* que les priorités de la période 2010-2011 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16 (A/63/16).

<sup>2</sup> A/63/6 (Part one).

<sup>3</sup> A/63/6 (Prog. 1 à 17, 18 et Corr.1, 19 à 22, 23 et Corr.1 et 24 à 27).

<sup>4</sup> A/63/70.

- b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
- c) Développement de l'Afrique ;
- d) Promotion des droits de l'homme ;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire ;
- f) Promotion de la justice et du droit international ;
- g) Désarmement ;
- h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

3. *Souligne* que l'établissement des priorités de l'Organisation est la prérogative des États Membres, comme l'indiquent les textes adoptés par les organes délibérants ;

4. *Souligne également* que les États Membres doivent participer pleinement à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 sur la base des priorités énoncées plus haut ainsi que du plan-programme biennal, tels qu'adoptés dans la présente résolution ;

6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation, sur le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et sur la rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité dans le cadre son mandat qui figurent, respectivement, dans la section C du chapitre II, la section A du chapitre III, la section B du chapitre III et au chapitre IV de son rapport ;

7. *Réaffirme* le rôle que joue le Comité du programme et de la coordination en matière de contrôle et d'évaluation et rappelle les dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 62/224 ;

8. *Constate* qu'il importe de continuer d'améliorer le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et, à cet égard, encourage les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs doivent être définis de façon à être aisément mesurables ;

9. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification, de la programmation et de la coordination, rappelle l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>5</sup>, et souligne que le Comité du programme et de la coordination devrait renforcer son rôle de coordination, de façon à accroître l'efficacité de la planification et, par là, continuer de faire en sorte que les activités de l'Organisation soient exécutées dans les délais impartis, sans chevauchements ni doubles emplois ;

---

<sup>5</sup> ST/SGB/2000/8.

10. *Accueille avec satisfaction* les progrès que le Comité du programme et de la coordination a accomplis dans la rationalisation de ses méthodes de travail et de ses procédures dans le cadre de son mandat et se félicite que le Comité ait décidé de rester saisi de la question.

*74<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2008*